



Accord de coopération culturelle entre la Région Grand Est et la Fédération Wallonie-Bruxelles

2023-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Fédération Wallonie-Bruxelles, représentée par le Ministre-président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, d'une part,

et

Région Grand Est, représentée par le Président de la Région Grand Est, Monsieur Franck LEROY, d'autre part,

désignés ci-après par « les parties », il est convenu ce qui suit.

VU

- L'accord du 22 mars 1999 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République française sur la coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique;
- L'accord du 16 septembre 2002 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement du royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement flamand, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux ;

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

- L'article 167 de la Constitution belge qui confère aux Communautés la compétence de régler leurs relations internationales dans les matières qui relèvent de leur compétence interne ;
- L'article 4 de la Loi Spéciale du 8 août 1980 sur les réformes d'état selon lequel la culture est une compétence qui relève entièrement de la compétence des communautés ;

Pour la Région Grand-Est

 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 23CP-1245 du 26 mai 2023 relative à l'accord de coopération culturelle entre la Région Grand Est et la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2025;

CONSIDERANT

- La richesse culturelle partagée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région Grand Est, qui s'exprime par la présence sur leurs territoires de très nombreux artistes et acteurs culturel de talents, ainsi que de lieux de représentation et structures culturelles de qualité ;
- La circulation naturelle des œuvres et des publics, déjà existante entre ces deux territoires d'un même espace linguistique ;
- La volonté, manifestée par les deux régions, de coopérer ensemble sur des projets culturels transfrontaliers concertés et construits autour de valeurs et de méthodologies communes ;





- La conviction commune qu'une coopération culturelle structurée et durable entre les deux régions contribuera à améliorer encore leur capacité de répondre aux attentes des acteurs culturels, de renforcer la cohésion sociale et sociétale et d'encourager le dialogue entre cultures;
- Le cadre de l'Union européenne dans lequel les deux parties opèrent, et plus particulièrement la valeur ajoutée de ses programmes de financement transfrontaliers pour leur coopération ;
- La politique culturelle à l'international de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La note de politique internationale 2019-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 18 juin 2020 ;
- La politique culturelle transfrontalière et européenne de la Région Grand Est;

PREAMBULE

Les parties considèrent que les échanges culturels entre leurs territoires, et plus largement au sein de l'espace culturel transfrontalier qu'elles composent avec leurs territoires voisins, offrent de nombreuses solutions et opportunités à une échelle de proximité, notamment en matière d'échange de bonnes pratiques et d'innovations, de recours aux fonds européens, de diffusion culturelle, d'accès à la culture pour tous et de mobilisation des publics.

Fort de ce positionnement géographique favorable et de leur rayonnement culturel, y compris à l'international, les parties sont décidées à jouer un rôle moteur dans le développement de ce nouveau type d'échanges dans tous les secteurs culturels, et plus particulièrement en ce qui concerne trois secteurs stratégiques, que sont le cinéma, les musiques actuelles et le livre.

Conscientes de leur responsabilité sur le long terme, elles souhaitent par ailleurs engager une action forte et concertée en faveur des jeunes publics, qui sont les spectateurs et citoyens de demain, et dont l'accès à une offre culturelle de qualité dépendra de la capacité de tous les secteurs culturels de relever les défis susmentionnés.

Partant de ce constat, les parties souhaitent coordonner et renforcer leurs efforts conjoints pour :

1) Permettre l'interconnaissance des acteurs, l'échange d'expérience et de bonnes pratiques, ainsi que le repérage de créations et d'œuvres issus du territoire voisin :

Exemples:

- Soutenir des rencontres professionnelles et temps d'échange transfrontaliers au sujet de thématiques d'intérêt partagé en mobilisant les aides existantes ;
- Encourager l'organisation de temps forts de présentation des lieux de création et de diffusion auprès des professionnels des deux territoires ;
- Permettre aux artistes issus des deux territoires de présenter leurs travaux auprès de programmateurs du territoire voisin lors de temps forts professionnels.
- 2) Faciliter la mobilité des artistes, œuvres et publics, ainsi que les coopérations culturelles :

Exemples:

- Relayer les initiatives des acteurs culturels du Grand Est et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aider à la constitution de nouveau partenariats, y compris au sein de la Grande Région ;
- Soutenir la diffusion et les collaborations artistiques en mobilisant les aides existantes ;
- Accompagner le montage de projets européens et plus particulièrement de projets INTERREG
 Grande Région et France-Wallonie-Flandre;
- Encourager les initiatives visant une meilleure information des publics transfrontaliers.





3) Consolider les coopérations structurantes existantes dans les secteurs stratégiques :

Exemples:

Cinéma et audiovisuel :

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux projets INTERREG CinEuro, visant à encourager le développement de coproductions transfrontalières portant sur des récits en lien avec les territoires partenaires.
- Contribuer à la mise en place d'un Prix CinEuro, mis en œuvre en dehors du cadre d'INTERREG, permettant de récompenser des projets particulièrement prometteurs en lien avec cette orientation thématique.

Livre :

- Poursuivre et intensifier les échanges et collaborations entre les services compétents de la Région Grand Est et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec Livr'Est, réseau qui accompagne les professionnels du livre en Grand Est, et le PILEn, plateforme associative chargée d'accompagner les professionnels du livre de Wallonie et de Bruxelles
- Échanger sur les dispositifs de soutien à la chaine du livre (protection culturelle du livre; soutiens aux auteurs, illustrateurs, éditeurs indépendants, libraires indépendants et manifestations littéraires; contrat de filière; etc.) et les enjeux et pratiques du secteur pour les années à venir (bibliodiversité; évolution des pratiques et des compétences en lecture; réforme du droit d'auteur / taxation des GAFAM; transition écologique; inclusion du lecteur dans la chaîne du livre; attention accrue portée aux territoires fragiles; etc.).

- Musiques actuelles :

- Encourager les coopérations entre *Grabuge*, le réseau pour le développement des musiques actuelles dans le Grand Est, et *Court-Circuit*, le Pôle Musiques actuelles Wallonie-Bruxelles.
- Faciliter les projets portant sur les échanges entre professionnels des deux territoires, la professionnalisation et le développement des carrières des artistes, la diffusion transfrontalière, ainsi que les enjeux transversaux de l'éco-responsabilité, de la diversité et de l'équité en matière des musiques actuelles.

4) Encourager et valoriser conjointement la création jeune public

Exemples:

- Favoriser l'échange et la coopération entre structures « relais » des deux territoires en matière de création jeune public ;
- Encourager l'organisation de temps professionnels au sujet de la création jeune public et mettre en place une communication commune autour des créations issues des deux territoires, programmées en la matière à la Caserne et aux Doms lors du festival OFF d'Avignon ;
- Promouvoir la coproduction et soutenir la diffusion de créations jeunes publics entre les deux territoires et encourager la programmation de créations issues des territoires respectifs lors de temps forts jeune public.





5) Créer de nouveaux temps fort de la coopération culturelle entre les deux territoires

Au-delà de ces quatre axes de travail, les deux parties souhaitent aller plus loin et mobilisant les financements nécessaires pour la mise en place de nouveaux temps forts réguliers.

- Organisation de résidences artistiques au Théâtre des Doms à Avignon visant à encourager les échanges entre compagnies des deux territoires autours de projets jeune public ;
- Favoriser la rencontre entre les compagnies de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Grand Est lors du Focus Professionnel Jeune Public (FPJP) du Théâtre des Doms, et avec le Théâtre Episcène, en ayant pour perspective de stimuler les artistes à croiser leurs projets et de susciter l'émergence de projets de co-productions bilatérales, à moyen et long terme ;
- Organisation d'un dispositif inédit dans le domaine de la Marionnette et du Théâtre d'objet, permettant de rassembler, tous les deux ans, une sélection de compagnies issues des deux territoires lors du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes à Charleville-Mézières. Celles-ci pourront présenter leurs créations devant des programmateurs transfrontaliers.

DISPOSITIONS FINALES

Cet Accord de coopération entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Son renouvellement éventuel sera soumis à l'approbation des instances décisionnaires respectives.

Toute modification de l'objet de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fera l'objet d'un avenant.

L'accord peut être résilié par écrit, moyennant un préavis de six mois, par l'une et l'autre des parties.

Fait à Avignon, en double exemplaire, le 8 juillet 2023.

Pour la Région Grand Est

Monsieur Franck LEROY

Président de la Région Grand Est

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Pierre-Yves JEHOLET

Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles